

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2025

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni dans la salle des fêtes à Azy-le-Vif en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Gilles BOUCHARD, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Nicole ROBERT, Pierre ROUMIEUX (suppléant de Gisèle NATY).

Ont donné pouvoir : Elodie BERNARD (pouvoir donné à J. DUBOIS), Gustave LEDEE (pouvoir donné à N. ROBERT), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à A. HARQUEVAUX), Sylvie BOULET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Romain RATEAU (pouvoir donné à D. MENEZ), Pascal TISSERON (pouvoir donné à P. BILLARD).

Excusés : Xavier PHELY, Nicolas NOLIN, Lucie PILORGE, Thibaut DACHER, Gisèle NATY (suppléée par Pierre ROUMIEUX).

M. Didier RENARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune d'Azy-le-Vif pour le prêt de la salle.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025 est adopté.

INTERVENTION DE NIÈVRE ATTRACTIVE

Monsieur le Président remercie la présence de Mme Martine GAUDIN, Conseillère départementale déléguée à l'attractivité, Présidente de Nièvre attractive et Cécile DESPALLES, directrice de *Nièvre attractive*. Elles interviennent aujourd'hui pour dresser un bilan des actions portées par l'agence et souhaitent présenter les orientations pour les prochaines années.

Madame GAUDIN déclare avoir voulu aller à la rencontre des élus. La compétence « Tourisme » est partagée par plusieurs entités : La Région, les intercommunalités et le Département. Les actions/orientations doivent être cohérentes et partagées sur l'image que l'on veut donner de la Nièvre. Nièvre Attractive, mandatée par le Conseil Départemental, pilote la stratégie d'attractivité résidentielle et touristique pour faire de la Nièvre un département de choix pour ses habitants, ses futurs habitants et ses visiteurs. 2025 a permis de faire le bilan en interne des actions portées et d'étudier les actions à amplifier/rediriger. Pour exemple, l'agence doit accentuer d'avantage le travail à mener auprès des habitants, qui sont les acteurs majeurs de la promotion territoriale, les meilleurs ambassadeurs. Une autre volonté est de renforcer les partenariats avec les EPCI sur le volet promotion.

Cécile DESPALLES rappelle les missions de l'agence :

- Promouvoir la Nièvre pour un séjour ou pour toujours (pour une installation plus durable)
- Accompagner les acteurs locaux publics et privés dans le développement de leur activité touristique
- Coordonner et faciliter l'installation et l'intégration de nouveaux habitants
- Mobiliser et fédérer les partenaires (institutionnels /collectivités / entreprises / acteurs touristiques / acteurs du sport, culture ou évènementiel) pour renforcer l'attractivité du territoire.

L'ambition portée pour le département est d'augmenter la fierté des nivernais, d'accentuer la notoriété de la Nièvre et de se rassembler autour d'un projet commun.

Bilan 2024 et perspectives :

- Financement d'actions de promotion collective

La Base *Décibelles Data* constitue un élément central des actions menées par Nièvre Attractive, les OT et Bourgogne

Franche Comté Tourisme pour valoriser la Nièvre et ses acteurs touristiques. Les données renseignées alimentent 149 sites internet.

En 2024, Nièvre Attractive et les offices de Tourisme se sont engagés collectivement, techniquement et financièrement aux côtés de Bourgogne Franche Comté Tourisme pour la visibilité de la Nièvre sous la marque « La Bourgogne » → Réalisation de vidéos promotionnelles / Création d'idées séjour / Campagnes digitales (Instagram / Facebook / LinkedIn / We Like Travel).

En 2025, sera réalisée une campagne de communication d'envergure via le média numérique d'influence, CHILOWE, permettant de promouvoir l'ensemble des bassins nivernais (participation de l'OT à hauteur de 6% du coût).

- Observatoire de la fréquentation touristique

L'achat de données (Flux Vision Tourisme) permet un suivi régulier et une analyse approfondie des flux de visiteurs sur une zone donnée à partir d'informations issues du réseau de téléphonie mobile (volume de nuitées en hébergement marchand et non marchand, provenance des visiteurs, durée moyenne de séjour).

En 2025, l'OT participera au financement de ce dispositif à hauteur de 2,6% du coût.

Pour information, en 2024, la fréquentation touristique en Nièvre, c'est 4,6 millions de nuitées (comprend les hébergements marchands, les hébergements non-marchands (vacances chez la famille), les résidences secondaires).

- Taxe de séjour

Nièvre Attractive anime le plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation de la taxe de séjour instauré sur les territoires : déploiement du téléservice gratuit DECLALOC aux communes via les EPCI pour la dématérialisation des CERFA des chambres d'hôtes et meublés de tourisme / 95 communes paramétrées (8 communes/ 9 sur la CCNB) / accompagnement des régisseurs... Les canaux de reversement de la taxe de séjour sont les hébergeurs et les opérateurs numériques (Booking/Airbnb). En ce moment, certains territoires se battent pour faire accélérer les mises en paiement des opérateurs numériques.

- Accompagnement à l'ingénierie et au financement des projets touristiques

L'agence met à disposition son expertise et ses outils au service de l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement touristique : coaching méthodologique collectivité et office de tourisme ; accueil et accompagnement de porteurs de projets touristiques (information sur les aides financières, assistance au montage de dossier, mise en relation avec les structures clés) ; qualification de l'offre touristique (classement de meublés ; démarche partenariale avec Gîtes de France ; label Clévacances ; marque Accueil vélo...)

- Accueil et accompagnement de nouveaux habitants

Depuis 2020, Nièvre Attractive déploie le dispositif « Essayez la Nièvre » pour attirer et accompagner de nouvelles populations. En quatre ans, l'agence a mené de nombreux projets avec ses partenaires locaux pour promouvoir le territoire. En 2024, l'agence a décidé de mettre fin aux sessions d'accueil d'une semaine pour privilégier une approche d'accompagnement au long cours, en intégrant le dispositif d'attractivité régionale « Venez vivre en Bourgogne Franche Comté ». 8 chargés d'accueil sont référencés en Nièvre aujourd'hui. Des actions d'animations et de formations au bénéfice de ces chargés d'accueil vont être mises en place (1^{ère} formation ce mercredi). Aujourd'hui, 152 personnes sont accompagnées, 19 personnes se sont installées (processus long).

Monsieur DUBOIS demande si un chargé d'accueil est référencé sur le territoire.

Cécile DESPALLES répond par l'affirmative. L'agent de développement de la CCNB est identifié comme le chargé d'accueil pour le territoire.

Cécile DESPALLES dit que l'on peut aller plus loin :

- Des actions de promotion de plus grande envergure peuvent être mises en œuvre (ex : Les Echos) mais cela réclame des moyens financiers plus importants.
- La volonté est la mise en lumière des belles initiatives, des savoir-faire, des pépites, des entreprises emblématiques de la Nièvre.

Pour trouver des financements supplémentaires, il est à rappeler que la taxe de séjour est un bon levier. L'augmenter peut-être une piste.

Monsieur le Président demande s'il existe un taux plafond.

Cécile DESPALLES répond par l'affirmative. Elle propose de faire parvenir à la collectivité un tableau présentant les taux votés de l'ensemble des EPCI nivernais, pour étude/comparaison.

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour n'est toujours pas appliquée au circuit de Magny-Cours. A l'heure où l'on cherche des recettes supplémentaires, le circuit représente une manne. Mais rien ne change... Pourtant les événements engendrent des coûts supplémentaires aux collectivités locales (déchets / eau / sécurité...)

Cécile DESPALLES en convient. Néanmoins, le circuit n'est pas considéré comme un hébergeur...

Monsieur VERRON revient sur l'opération « Essayez la Nièvre » qui a duré 4 ans. Parmi toutes les familles accueillies, 15 se sont installées. Combien cela a coûté ?

Cécile DESPALLES répond que deux agents à temps complet ont travaillé sur ce dispositif au sein de l'agence. Les campagnes de promotion ont coûté 30 000 €. L'évènement phare à Paris en 2023 a coûté 200 000 €. Les visiteurs d'Ile de France rencontrés (profils 30-45 ans) ont pu découvrir les nombreux atouts de la Nièvre, et l'envisager comme une destination de séjour voire d'installation... La Nièvre a également bénéficié d'une large couverture médiatique qui a contribué à accroître la visibilité de la Nièvre.

Martine GAUDIN déclare que la Nièvre s'est montrée pionnière avec les sessions « Essayez la Nièvre », à la sortie de la crise COVID. Le dispositif visait à « montrer » le Département, à attirer et accompagner de nouvelles populations. Le dispositif a suscité l'intérêt de nombreuses familles à travers la France, renforçant l'attractivité de la Nièvre. Le parcours d'accompagnement et d'accueil s'est également professionnalisé et de nombreux partenariats ont été développés. Aujourd'hui, l'agence, en intégrant le dispositif d'attractivité régional « venez vivre en Bourgogne Franche Comté », a fait le choix d'une démarche plus qualitative, avec une pré-qualification des candidats intéressés.

DM n° I – RÉGULARISATION ÉCRITURES (BUDGET 84000 – CCNB)

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certains éléments de l'actif et propose d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 217318 / OPFI / 01	Autres bâtiments publics	508 773.52	
041 / 21751 / OPFI / 01	Réseaux de voirie	4 940.00	
041 / 2314 / OPFI / 01	Constructions sur sol d'autrui	79 155.59	
Total		592 869.11	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21738 / OPFI / 01	Autres constructions	508 773.52	
041 / 2031 / OPFI / 01	Frais d'étude	4 940.00	
041 / 238 / OPFI / 01	Avances versées sur immo corporelles	79 155.59	
Total		592 869.11	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC L'ESPACE SOCIO CULTUREL SUD NIVERNAIS

Monsieur le Président informe le Conseil que suite à l'ouverture du LAEP, des conventions de mise à disposition de personnel avec l'Espace Socio Culturel Sud Nivernais doivent être établies.

La 1^{ère} convention concerne la mise à disposition d'une animatrice et la 2^{ème} concerne la mise à disposition d'un agent de nettoyage.

Il donne lecture des conventions, annexées à cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les conventions,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL EN VUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre sont fixés par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure une règle de droit commun. Les communes peuvent cependant choisir d'y déroger en s'entendant entre elles via un accord local.

L'accord local devra être adopté avant le 31 août 2025 par accord des conseils municipaux et respecter le principe de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il devra donc être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

À défaut d'accord local, la préfète fixera, par arrêté, le nombre et la répartition des sièges qui trouveront à s'appliquer en mars 2026 selon la règle de droit commun. Les communes n'auront pas à délibérer en ce cas.

L'accord local est prévu par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, il doit être adopté par délibération des conseils municipaux. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et la représentation de chaque commune au conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique, sauf dans 2 cas :

- Lorsque la répartition conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
- Lorsque l'accord attribue un second siège à une commune alors que cette dernière n'aurait obtenu qu'un seul siège selon le droit commun.

La répartition des sièges selon le droit commun est prévue dans le tableau défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ce tableau fixe le nombre de conseillers en fonction des strates de population. La répartition des sièges entre les communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si après cette répartition, des communes n'ont obtenu aucun siège, elles se verront attribuer un siège de droit.

De plus aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant et le nombre de

conseillers communautaires ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Enfin, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges peut être attribué en complément des sièges déjà répartis.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCNB, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Pierre-le-Moûtier	1 828	11
Chantenay-Saint-Imbert	1 090	6
Livry	646	4
Luthenay-Uxeloup	607	3
Langeron	343	2
Neuville-lès-Decize	211	2
Azy-le-Vif	195	1
Tresnay	132	1
Toury-sur-Jour	124	1

Cette proposition fait suite au dernier bureau communautaire (17 juin) où le maire de Saint Pierre le Moûtier a formulé son souhait d'une meilleure représentativité de sa commune dans l'accord local à conclure pour le prochain mandat, si le droit commun n'est pas souhaité.

Monsieur BILLARD énonce que dans l'accord local en vigueur (29 sièges), la répartition à la proportionnalité du nombre d'habitants n'est pas respecté pour la commune de Saint-Pierre le Moûtier (9 sièges soit 31 %) en comparaison de la répartition de droit commun (9 sièges pour 25 sièges soit 36%). En décidant l'accord local à 31 sièges avec la répartition telle que proposée, on respecte l'équité territoriale et la volonté des petites communes qui craignent de ne siéger qu'avec un seul représentant.

Monsieur VERRON déclare que la répartition de droit commun, c'est réduire au silence les petites communes. 3 communes n'ont déjà pas d'autres choix que d'avoir un seul représentant. De droit commun, c'est cinq communes sur neuf qui n'ont qu'un seul siège... L'accord local défini en 2019 et tel qu'on le connaît aujourd'hui fonctionne bien... Il illustre un esprit communautaire. Une représentativité à 31% ou 36 %, il ne voit pas bien ce que cela change.

Monsieur DUBOIS s'interroge aussi sur l'intérêt de ce changement. La solidarité territoriale est à préserver. Il demande si cette volonté de redistribuer le nombre de siège a été voté par le conseil municipal de Saint-Pierre le Moûtier.

Monsieur BILLARD répond par l'affirmative. Le conseil municipal de Saint-Pierre a délibéré à l'unanimité pour fixer le nombre de conseillers communautaires à 31, telle la répartition ici proposée. Cette dernière préserve la solidarité territoriale et respecte la représentativité.

Madame ROBERT souhaite que l'esprit communautaire soit maintenu.

Monsieur BILLARD dit que le débat est légitime. On n'est pas obligé d'être d'accord tout le temps.

Monsieur AUFEVRE trouve maladroit le vote de la commune avant échanges en conseil communautaire. Aujourd'hui, les autres communes ont un peu le couteau sous la gorge puisque si l'accord local n'est pas voté par les autres conseils

municipaux comme la commune de Saint-Pierre le Moûtier, c'est le droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président reconnaît que ce débat aurait dû avoir lieu plus tôt en assemblée communautaire. Le courrier de la Préfecture est arrivé fin avril, après le dernier conseil (vote du budget) ...

Monsieur BILLARD tient à souligner que la motivation de la commune est le respect de représentativité. En aucun cas, elle est électorale. Si son équipe venait à être à nouveau réélue, il ne souhaite aucunement se porter candidat à la présidence de l'intercommunalité.

Il est donc demandé aux conseils municipaux de chaque commune de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais, avant le 31 août 2025.

A défaut d'un tel accord constaté avant cette date, selon la procédure légale, la Préfète fixera à 25 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCNB, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la CCNB, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local,
- **DÉCIDE** de fixer à trente et un le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais comme réparti ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 du Conseil Communautaire Touraine Vallée de l'Indre,

Vu la délibération de l'EPL n°25-03 du 26 mars 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Etablissement Public Loire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Etablissement Public Loire.

Monsieur BARLE informe l'assemblée que l'EPL a pris la décision de la vente aux enchères du domaine de Barbarin, du domaine de la Chaume et de la maison des Pruneliers à Livry.

PROJET PARC AGRIVOLTAÏQUE – PHOTOSOL DEVELOPPEMENT – LANGERON

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Langeron s'est opposée par délibération au projet de parc agrivoltaïque de 13 ha aux lieu-dit Le Vignot (PC 058 138 24 N0004) et Les Petits Déserts (PC 058 138 24 N0005), porté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Considérant que la commune possède déjà 37 hectares de panneaux photovoltaïques sur son territoire dont 20 hectares pour de l'agrivoltaïsme ;

Considérant l'avis défavorable du conseil municipal de Langeron ;

Considérant les avis défavorables des conseils municipaux d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert et Saint-Pierre le Moûtier,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** à ce projet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUCHARD informe l'assemblée que la taxe due par la société INGA France pour le parc photovoltaïque en production sur la zone d'activités de Langeron n'est toujours pas perçue. Au vu de la réponse donnée par la DGFIP, une pénalité pourrait s'appliquer.

AVENANT N°2 À LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE ÉLÉMENTS ET LA CCNB (CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ZA CHANTENAY)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société ELEMENTS a sollicité les propriétaires (CCNB/ SYCTOM /privés) pour participer à l'effort financier à consentir pour le raccordement de la centrale au transformateur de Saint-Parize le Châtel (en lieu et place de celui de Saint-Pierre le Moûtier, aujourd'hui saturé), engendrant 800 000 € de travaux supplémentaires. Lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2024, les élus avaient demandé à ce que l'EPCI se rapproche du SYCTOM pour parler d'une même voix.

Monsieur le Président informe que le SYCTOM et les propriétaires privés ont accepté la baisse de loyer proposée.

En parallèle, l'EPCI a sollicité la technicité du référent régional du réseau Bourgogne Franche Comté Territoire d'Energie pour l'analyse des documents contractuels et avenant proposé. Son analyse conclut que la promesse de bail initial est plutôt généreuse, de par le montant du loyer mais également des indemnités d'immobilisation. Si la collectivité est en droit de s'opposer à la modification du loyer, la négociation du loyer à la baisse est ici acceptable, n'excédant pas 10 %.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter cette diminution de loyer (20 017,36 € au lieu de 21 758 € - Baisse de 8%) et de signer l'avenant n°2 annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique signée le 4 novembre 2021 entre ELEMENTS et la CCNB ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BAIL AVEC ON TOWER POUR L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS L'EMPRISE D'UN TERRAIN

Monsieur le Président rappelle qu'une convention lie la collectivité à ON TOWER depuis octobre 2017 pour la location d'une surface de 84.5 m² de la parcelle référencée 1021 section A sur la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert. La convention arrivera à échéance le 31/10/2029. Une négociation a été entreprise avec ON TOWER afin d'augmenter le montant du loyer et un projet de bail (en annexe à la présente délibération) a été présenté par ON TOWER. Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de bail de ON TOWER ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LIAISON EUROVELO6 – VIA ALLIER – ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT – STADE AVP

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCLA et la CCNB travaillent ensemble dans le cadre d'un groupement de commandes à la création d'une liaison cyclable permettant de relier l'Eurovélo 6 à la Via Allier, deux véloroutes interdépartementales d'envergure. Cette liaison permet d'irriguer les deux territoires en prenant appui sur leurs attraits touristiques et services existants. Cette liaison, identifiée dans le schéma des véloroutes départementales constitue un enjeu stratégique pour l'attractivité touristique du département, compte tenu de sa fonction de voie communicante entre deux artères majeures (EV6 et V70). L'intérêt du projet a été confirmé par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) qui le 21 juin 2024 a validé à l'unanimité l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Dans le cadre du groupement de commandes signé en 2023 entre la CCLA et la CCNB, la CCLA a été désignée comme le coordonnateur de cette opération.

ATD Nièvre Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a rendu son Avant-Projet (AVP), dont le contenu est présenté ci-dessous :

	CCLA	CCNB	CCLA + CCNB
Voie canal Chevenon	52 758,80 €		52 758,80 €
Voie Zébulleparc	82 184,50 €		82 184,50 €
Voie Bois de Chevenon	183 259,75 €		183 259,75 €
Signalisation directionnelle	15 610,75 €	14 493,50 €	30 104,25 €
Renforcement chemin Livry		28 044,00 €	28 044,00 €
Liaison Luthenay		13 514,63 €	13 514,63 €
Travaux HT	333 813,80 €	56 052,13 €	389 865,93 €
MOE (7%)	23 366,97 €	3 923,62 €	27 290,62 €
TOTAL HT	35 7180,77 €	59 975,78 €	417 156,55 €
TOTAL TTC	428 616,91 €	71 970,93 €	500 587,85 €

Les travaux pourront être traités par procédure adaptée conformément au code de commande publique.

Monsieur le Président informe le conseil que l'opération est susceptible de bénéficier des aides financières suivantes :

- Contrat Cadre de Partenariat (Département)
- FEDER Rural (Europe)

En conséquence, il convient de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL CCLA /CCNB (GROUPEMENT DE COMMANDES) 2025 - STADE AVP				
	DEPENSES HT	RECETTES	MONTANT	%
AMENAGEMENTS CCLA (CHEF DE FILE DU GROUPEMENT DE COMMANDES)				
CHEMINEMENT CANAL CHEVENON	52 758,80 €			
VOIE ZEBULLE PARC	82 184,50 €			
BOIS DE CHEVENON	183 259,75 €	EUROPE - FEDER RURAL	268 808,61 €	60,00
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCLA	15 610,75 €			
MOE CCLA (7%)	23 366,97 €	DEPARTEMENT CCP CCLA	60 000,00 €	13,39
ALEAS ET IMPREVUS (5%)	17 859,04 €			
COUT CCLA	375 039,81 €	DEPARTEMENT CCP CCNB	7 479,55 €	1,67

AMENAGEMENTS CCNB (PARTENAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES)				
RENFORCEMENT CHEMIN LIVRY	28 044,00 €			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCNB - TRACE 1	14 493,50 €			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCNB - TRACE 2	13 514,63 €			
MOE CCNB (7%)	3 923,62 €	AUTOFINANCEMENT CCLA/CCNB	111 726,19 €	24,94
ALEAS ET IMPREVUS (5%)	2 998,79 €			
COUT CCNB	62 974,54 €			
COMMUNICATION / PROMOTION ITINERAIRE	10 000,00 €			
TOTAL	448 014,35 €	TOTAL	448 014,35 €	100,00

PLAN DE FINANCEMENT CCNB				
AMENAGEMENTS CCNB + MOE	DEPENSES HT	RECETTES	MONTANT	%
RENFORCEMENT CHEMIN LIVRY	28 044,00 €	EUROPE - FEDER RURAL	40 784,72 €	60,00
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCNB - TRACE 1	14 493,50 €			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CCNB - TRACE 2	13 514,63 €			
MOE CCNB	3 923,62 €	DEPARTEMENT CCP CCNB	7 479,55 €	11,00
ALEAS ET IMPREVUS (5%)	2 998,79 €			
COMMUNICATION	5 000,00 €			
		AUTOFINANCEMENT CCNB	19 710,27 €	29,00
TOTAL	67 974,54 €	TOTAL	67 974,54 €	100,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de création et d'aménagement de la liaison cyclable permettant de relier l'Eurovélo 6 à la Via-Allier ;
- **ADOpte** l'avant-projet afférent ainsi que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre proposés par l'ATD Nièvre Ingénierie ;
- **APPROUVE** le plan de financement global de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à suivre la procédure de dévolution des travaux, à signer les marchés et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux ;
- **VALIDE** la sollicitation de l'aide de l'Europe au titre du FEDER rural à hauteur de 60 % du coût global de l'opération ;
- **ACTE** la notification de l'aide du Département au titre du CCP 2023-2027 de la CCNB à hauteur de 7 479,55 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – ANNEE 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCNB a approuvé la mise en œuvre et la signature d'un pacte territorial France Rénov' 2025-2027 (conventionnement avec l'ANAH) dans les conditions suivantes :

- Le périmètre d'intervention du pacte territorial sera l'intercommunalité du Nivernais-Bourbonnais,
- Les volets 1 & 2 "Dynamique territoriale" et "Information, conseil, orientation" s'appuieront sur l'offre existante portée actuellement par l'ALEC en tant qu'Espace conseil France Rénov',
- Un volet 3 optionnel porté par le conseil départemental de la Nièvre pourra être adossé au Volet 1 & 2,
- Le pacte territorial intercommunal s'inscrira dans une gouvernance partagée avec les autres PTFR signés dans le département.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a voté en mars 2025 un règlement d'intervention « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour contribuer au financement des pactes France Rénov' uniquement au titre de l'année 2025 sur le volet énergie (volet 2 « Information, conseil, orientation).

Par délibération en date du 14 avril 2025, les élus avaient autorisé le Président à solliciter l'aide la Région Bourgogne Franche Comté au titre de ce règlement.

Aujourd'hui il convient d'approuver le plan de financement 2025 sur ce volet, faisant apparaître l'aide régionale sollicitée :

TYPES DE DEPENSES		RECETTES PREVISIONNELLES	
		FINANCEURS	MONTANT
FRAIS DE PERSONNEL : chargés environnés des conseillers en charges du service d'information-Conseil-Orientation Rénovation énergétique* ou frais externalisés réalisant les missions*	DEPENSE REELLE : 4 702,00 €	CONSEIL REGIONAL BFC	1 057,95 €
	DEPENSE ELIGIBLE RBFC : 4 231,80 €*	AUTRES (ANAH)	2 351,00 €
		AUTOFINANCEMENT	1 293,05 €
TOTAL	4 702,00 €	TOTAL	4 702,00 €

**CORRESPOND A 90 % DES FRAIS ICO*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (dite « Climat et Résilience ») portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 modifiées par les délibérations du 12 juin 2024 et du 9 octobre 2024 créant un nouveau dispositif d'intervention programmé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le pacte territorial France Rénov' (PTFR),

Vu les statuts de la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2024-60 en date du 16 décembre 2024 approuvant le principe de la mise en place d'un pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil communautaire N°2025-25 en date du 14 avril 2025 approuvant la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Vu la délibération N°25CP.133 du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté du 21 mars 2025 adoptant le règlement d'intervention 31.23 "Soutien aux Espaces Conseil France Renov",

Considérant que l'intercommunalité a décidé de conventionner avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre pour effectuer les missions du Volet 1 « dynamique territoriale » et Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » dans le cadre de son Pacte territorial,

Considérant que la dépense prévisionnelle pour l'année 2025 sera de 6 426 € pour les volets 1 et 2 ;

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) financerait ces dépenses à hauteur de 50 % sur les volets 1 et 2 soit 3 213 € ;

Considérant que le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté a décidé d'un financement possible de l'information/conseil de la rénovation énergétique à travers des pactes territoriaux. Ce financement serait à la hauteur de 25 % de 90 % des dépenses du Volet 2 « Information, conseil, orientation » soit un financement prévisionnel de 1 057,95 € ;

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à solliciter un financement du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du soutien au volet 2 « Information, Conseil, Orientation » du pacte territorial France Renov' de la CCNB tel que précisé dans le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes en découlant.

QUESTIONS DIVERSES

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président déclare que la demande DETR 2025 pour les études préalables à la construction d'un bâtiment relais sur la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert n'a pas été retenue. En conséquence, la CCNB abandonne le projet pour 2025.

Aussi, pour faire suite à la proposition de ESSET-PM concernant l'acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF RESEAU le long de la voie ferrée à Saint Pierre le Moûtier, les élus se sont rendus sur place. Le terrain, tout en longueur, difficilement aménageable et faisant face aux maison d'habitation, ne présente pas un intérêt d'implantation économique pour la CCNB. En conséquence, l'EPCI ne donnera pas suite à la proposition.

ÉTUDE PROGRAMMATIQUE – LA BAYOLLE

Monsieur le Président informe que la phase diagnostic de l'Etude de faisabilité et programmatique pour l'aménagement des bords d'Allier (Lieu-dit Chambon) site de la Bayolle à LIVRY, financée par l'ANCT et confiée à CITADIA est en cours de finalisation. Sa restitution partielle aura lieu en réunion publique le 1^{er} juillet à 17h30 (salle des fêtes de LIVRY). Il invite les élus à se joindre aux échanges.

Une réunion technique avec les services de la DDT aura lieu le 11 juillet pour entériner les aménagements et activités autorisés au regard du PPRI.

VOIRIE 2024

Monsieur AUFEVRE déclare que concernant la reprise des travaux de voirie au titre du marché 2024, des rustines ont été mises sur certaines routes (reprise partielle). C'est le cas à Livry. Il conviendrait d'émettre des réserves.

Monsieur RENARD et Madame ROBERT s'étonnent, car sur leur commune, l'intégralité des chaussées présentant une malfaçon ont été refaites par l'entreprise COLAS.

Monsieur le Président invite le maire de LIVRY à solliciter le maître d'œuvre pour faire constater la non-conformité des travaux de reprise sur sa commune.

DÉPARTEMENTALE 2076

Monsieur VERRON rappelle qu'il alerte le Conseil Départemental depuis plusieurs années sur la dangerosité du carrefour de Dhéré sur la route menant à Sancoins. Suite à sa dernière intervention en commission, une réunion aura lieu le 10 juillet prochain, pour étudier comment sécuriser les lieux et quels aménagements sont envisageables.

ENFANCE / JEUNESSE

Madame ROBERT informe l'assemblée avoir été présente à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Espace Socio Culturel du Sud Nivernais. Elle souligne le travail de qualité de l'équipe et félicite l'association qui sait afficher un budget excédentaire.

Madame CAQUET souhaite évoquer la scolarisation des enfants à partir de 2 ans sur le RPID de Saint-Pierre le Moûtier (classe de TPS). Le SICC a opté pour la rentrée 2025 pour le choix d'un accueil de ces enfants en demi-journée. Les raisons invoquées sont le manque de moyens humains et logistiques pour l'accueil des enfants pour la journée. Le corps enseignant saint-pierrois est également défavorable à l'accueil de tous petits pour la journée. Cela pose problème à certaines familles...

Monsieur le Président déclare avoir bien conscience des problématiques rencontrées. Malgré son intervention auprès de la nouvelle Inspectrice de l'éducation nationale, Caroline LASSUS, on revient en arrière... et l'équité territoriale n'est à nouveau plus assurée. A Chantenay-Saint-Imbert et Luthenay-Uxeloup, les TPS fonctionnent, et pas à Saint-Pierre le Moûtier. Pour trouver des solutions aux familles en difficulté, la collectivité a étudié la faisabilité de la prise en charge des enfants les après-midi par la Petite Crèche, même si à aujourd'hui son règlement ne le permet pas et si sa capacité d'accueil est saturée. Mais les horaires sont incompatibles pour préserver le bon fonctionnement de la structure et le bien-être des enfants...

Monsieur le Président déplore cet état de fait et rappelle que c'est aux élus de faire pression pour que le SICC s'adapte à la volonté politique (et non l'inverse) ...

La séance a été levée à 21 h 00.

Le secrétaire de Séance,
Didier RENARD

Le Président de la CCNB,
Yves RIBET